



Conseillers en exercice	45
Présents	35
Nombre de pouvoirs	7
Votants	42

## **DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté**

**N° 2024 – 088**

### **ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX VOIRIE 2024**

Séance du 18 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 septembre 2024 à 18h30, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de VALLIERE, au nombre de trente-cinq sous la présidence de Valérie BERTIN, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 11 septembre 2024.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs**

Valérie BERTIN ; Denis PRIOURET ; Claude BIALOUX ; Philippe ESTERELLAS ; Laurent LHERITIER ; Alain DETOLLE ; Didier TERNAT ; Jean-Luc LEGER ; Catherine DEBAENST ; Stéphane DUCOURTIOUX ; Gisèle ANTON (suppléante de Guy BRUNET) ; Jean-Pierre LANNET ; Jacques MOUTARDE ; Nadine HAGENBACH ; Isabelle DUGAUD ; Michel GOMY ; Alexis TOURADE ; Serge DURAND ; Renée NICOUX ; Alain ROULET ; Marie-Hélène FOURNET ; Philippe LEFAURE ; Benjamin SIMONS ; Thierry LETELLIER ; Pascal MERIGOT ; Evelyne CHABANT ; Laurence CHEVREUX ; Pierrette LEGROS ; Christian ARNAUD ; Evelyne PINLON ; Jean-Louis JOSLIN ; Roger FOUGERON ; Gérard AUMENIER ; Didier MIOMANDRE ; Jacques TOURNIER

#### **ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs**

Nadine RAVET à Didier MIOMANDRE ; Marina BONIFAS à Valérie BERTIN ; Philippe COLLIN à Denis PRIOURET ; Monique DEPEIGE à Pierrette LEGROS ; Bernard ROUGIER à Stéphane DUCOURTIOUX ; Marie-Françoise HAYEZ à Jean-Pierre LANNET ; Thierry ROGER à Isabelle DUGAUD

#### **ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Mesdames Annick BAUCULAT et Céline COLLET-DUFAYS ; Monsieur Jacques BŒUF.

Monsieur BIALOUX présente le rapport.

Lors de la commission VOIRIES du 04 décembre 2023, la proposition de travaux d'entretien sur les voiries intercommunales suivantes a été validée :

- Saint Sulpice les Champs : VI 281, VI 273, VI 274 ;
- La Nouaille VI 256 ;
- Saint Frion VI 223.



REÇU EN PREFECTURE

le 24/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-023-200044014-20240918-088-DE

Ce marché porte sur des travaux d'entretien et de réparation de chaussées, avec notamment de la mise en œuvre de matériaux bitumineux en reprofilage de chaussée, des revêtements bitumineux de type BBSG 0/10, des enduits superficiels d'usure, ... etc.

Une consultation a été lancée (marché à procédure adaptée, à bons de commande, avec publicité libre), en invitant à concourir les deux entreprises routières du département, COLAS et EUROVIA, avec date limite de réponse au 9 septembre 2024 16h00.

Les deux entreprises ont remis une offre. Les notes attribuées sur les deux critères, financier et technique, sont les suivantes :

- **Critère n°1 : PRIX (50 points)** en appliquant la formule suivante :  $50 \times (\text{prix le plus bas} / \text{prix de l'offre examinée})$

<b>Critère n° 1</b>	<b>Soumissionnaire n°1 COLAS</b>	<b>Soumissionnaire n°2 EUROVIA</b>
<b>Note attribuée</b>	40,5	50

- **Critère n°2 : VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE (50 points)** dont :

- Procédés et moyens d'exécution des travaux,
- Sécurité des chantiers
- Capacité du personnel et références travaux,
- Valeur technique et environnementale des variantes proposées,
- Filière tri et développement durable.

<b>Critère n° 2</b>	<b>Soumissionnaire n°1 COLAS</b>	<b>Soumissionnaire n°2 EUROVIA</b>
<b>Note attribuée</b>	40	50

REÇU EN PREFECTURE

le 24/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-023-200044014-20240918-088-DE

## Classement

notation	1 COLAS	2 EUROVIA
note prix (/50)	40,5	50
note technique (/50)	40	50
Note finale (/100)	80,5	100
<b>Classement final</b>	<b>2</b>	<b>1</b>

Un écart existe entre les deux offres tant sur le prix des prestations que sur la qualité technique de l'offre.

L'offre qu'il est proposé de retenir suite à l'analyse est celle d'EUROVIA pour un montant de 83 205,75 € HT (soit 99 846,90 € TTC), ce qui est compatible avec le budget alloué.

Ce dossier est financé par la DETR.

**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**  
**POUR : 42**  
**Adopté à l'unanimité**

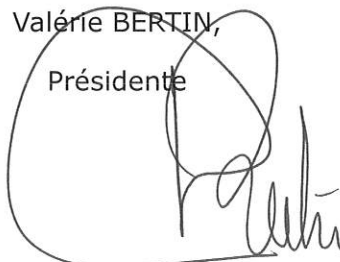
**Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité décide,**

- **De RETENIR** l'entreprise la mieux-disante d'EUROVIA PCL pour un montant de 83 205,75 € HT, soit 99 846,90 € TTC (TVA à 20 %),
- **De CHARGER** Madame la Présidente de la mise en œuvre du présent marché.

Ainsi fait et délibéré le 18 septembre 2024 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le  
PUBLIEE le

Valérie BERTIN,  
Présidente



REÇU EN PREFECTURE  
le 24/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-023-200044014-20240918-088-DE

REÇU EN PREFECTURE

le 24/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-023-200044014-20240918-088-DE